

Etats financiers annuels de SICAV

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **23 mai 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Tunisie Audit & Conseil représenté par M. Lamjed BEN MBAREK.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018
(Unité : en dinars)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2018	31/12/2017
AC 1 - Portefeuille-titres	4.1.1	3 979 902	5 241 939
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	300 274
b - Obligations et valeurs assimilées		3 979 902	4 941 665
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	43 983	1 139 999
a - Placements monétaires		0	301 208
b - Disponibilités		43 983	838 791
AC 3 - Créances d'exploitation	4.1.5	0	90
a - Dividendes et intérêts à recevoir		0	90
b - titres de créance échus		0	0
AC 4 - Autres actifs	4.1.6	20	20
a - Débiteurs divers		20	20
b - Immobilisations nettes		0	0
TOTAL ACTIF		4 023 905	6 382 048
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Dettes sur opérations de pensions livrées		0	0
PA 2 - Opérateurs créditeurs	4.1.7	8 199	9 839
PA 3 - Autres créditeurs divers	4.1.8	11 621	13 119
TOTAL PASSIF		19 820	22 958
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 – Capital	4.1.9	3 864 764	6 171 739
CP 2 - Sommes distribuables		139 321	187 351
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		3	41
b - Sommes distribuables de l'exercice	4.1.10	139 318	187 310
ACTIF NET		4 004 085	6 359 090
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 023 905	6 382 048

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018
(Unité : en dinars)

	Note	31/12/2018	31/12/2017
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	209 680	318 993
a - Dividende		0	3 403
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		209 680	315 590
c - Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4.2.2	18 230	12 673
a - Revenus des bons de trésor		0	0
b - Revenus des certificats de dépôt		0	5 406
c - Intérêts sur comptes courants		1 204	693
d - Revenus des comptes de dépôt à terme		0	0
e - Revenus des autres placements monétaires		17 026	6 574
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		227 910	331 666
CH 1 - Intérêts des mises en pension	4.2.3	0	(23 758)
CH 2 - Charges de gestion des placements	4.2.4	(37 140)	(36 772)
REVENU NET DES PLACEMENTS		190 770	271 136
CH 3 Autres charges	4.2.5	(15 049)	(62 632)
RESULTAT D'EXPLOITATION		175 721	208 504
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(36 403)	(21 194)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		139 318	187 310
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		36 403	21 194
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		(2 862)	(25 060)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(8 647)	2 584
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		5 785	(26 594)
Frais de négociation de titres		0	(1 050)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		172 859	183 444

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018
(Unité : en dinars)

31/12/2018 **31/12/2017**

AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT

DES OPERATIONS D'EXPLOITATION

	172 859	183 444
a - Résultat d'exploitation	175 721	208 504
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres	(8 647)	2 584
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées/cession de titres	5 785	(26 594)
d - Frais de négociation de titres	0	(1 050)

AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES

(145 408) **(239 540)**

AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL

(2 382 456) **(4 025 968)**

a - Souscriptions

4 022 609 **3 369 493**

- Capital	3 900 600	3 247 000
- Régularisation des sommes non distribuables	19 253	19 510
- Régularisation des sommes distribuables	102 756	102 983

b - Rachats

(6 405 065) **(7 395 461)**

- Capital	(6 193 200)	(7 082 600)
- Régularisation des sommes non distribuables	(30 766)	(45 414)
- Régularisation des sommes distribuables	(181 099)	(267 447)

VARIATION DE L'ACTIF NET

(2 355 005)	(4 082 064)
--------------------	--------------------

AN 4 - ACTIF NET

a - en début de l'exercice	6 359 090	10 441 154
b - en fin de l'exercice	4 004 085	6 359 090

AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS

a - en début de l'exercice	61 405	99 761
b - en fin de l'exercice	38 479	61 405

VALEUR LIQUIDATIVE

104,059	103,560
----------------	----------------

AN 6 - TAUX DE RENDEMENT

3,43% **2,61%**

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2018**

1. PRESENTATION DE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

Millenium Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable, régie par la loi n° 88-92 du 2 aout 1988 telle que modifiée par la loi n° 92-113 du 23 novembre 1992, la loi n° 95-87 du 30 octobre 1995 et la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a été créée le 22 juin 2001, et a reçu l'agrément du ministère des finances le 13 juin 2000, et le visa du prospectus d'émission par le C.M.F le 26 octobre 2001, sous le n° 01.425.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers relatifs à la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999. Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société Millenium Obligataire SICAV et les normes comptables tunisiennes n'est à signaler.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2. Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres),
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 .

La société Millenium Obligataire SICAV ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3. Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires comprennent les bons de Trésor, les certificats de dépôts et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées en date d'arrêté à leur prix d'acquisition (Valeur nominale- intérêts précomptés non échus).

3.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4- NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS :

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille-titres est arrêté à 3.979.902 dinars au 31 décembre 2018, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
BTK 2012-1 B	2 000	28 580	28 766	0,71%
BTK 2012-1 B	500	7 145	7 191	0,18%
BTK 2012-1 B	8 000	114 320	115 062	2,86%
EO ATB SUB 2017 CAT A	2 000	200 000	210 980	5,24%
EO ATL 2013-1	10 000	400 000	415 143	10,32%
EO ATL 2014-1	2 800	56 000	58 599	1,46%
EO BTE 2009	100	1 000	1 012	0,03%
EO BTE 2009	4 900	48 510	49 264	1,22%
EO BTE 2009	100	1 000	1 012	0,03%
EO HL 2013/2	2 000	40 000	42 349	1,05%
EO UBCI 2013	2 500	100 000	103 204	2,56%
EO UBCI 2013	5 000	200 000	206 409	5,13%
TOTAL		1 196 555	1 238 991	30,79%
BTA				
B0319	250	260 750	259 094	6,44%
B0319	100	104 330	103 639	2,58%
B0319	100	104 030	103 633	2,58%
B0319	290	295 887	300 438	7,47%
B0319	300	306 240	310 801	7,72%
B0319	300	306 390	310 804	7,72%
B0319	300	306 540	310 807	7,72%
B0319	300	306 690	310 810	7,72%
B0319	210	214 788	217 569	5,41%
B0319	80	78 464	82 787	2,06%
BTA-6.90% MAI22	352	380 160	372 586	9,26%
BTA-6.90% MAI22	35	37 100	36 928	0,92%
BTA-6.90% MAI22	20	20 728	21 015	0,52%
TOTAL		2 722 097	2 740 911	68,12%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		3 918 652	3 979 902	98,91%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		3 918 652	3 979 902	98,91%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>Courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2017	5 157 194	151 028	(66 283)	5 241 939	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	0			0	
Part des fonds communs de créance	17 597			17 597	
Bons du trésor assimilables	0			0	
Titres OPCVM	500 130			500 130	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations de sociétés	(886 043)			(886 043)	490
Part des fonds communs de créance	(70 096)			(70 096)	
Bons du trésor assimilables	0			0	
Titres OPCVM	(800 130)			(800 130)	5 295
* Variations des plus ou moins-values latentes					
			(8 647)	(8 647)	
* Variations des intérêts courus					
		(14 847)		(14 847)	
Soldes au 31 décembre 2018	3 918 652	136 181	(74 931)	3 979 902	5 785

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 43.983 dinars au 31 décembre 2018, réparti comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% actif
DISPONIBILITES	43 983	43 983	1,09%
TOTAL GÉNÉRAL	43 983	43 983	1,09%

4.1.3. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités :

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 31 Décembre 2018, le ratio susvisé s'élève à 1,09%.

4.1.4 Valeurs mobilières en portefeuille détaillées par émetteur/garant :

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 31 Décembre 2018 une valeur comptable de 3 979 902 DT, soit 98.91% du total actif. Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

Emetteur/Garant	Portefeuille Titres			Placements monétaires		Total	% Actif
	Obligations	BTA	Titres d'OPCVM	Billets de trésorerie	Certificats de dépôt		
ETAT	0	2 740 911	0	0	0	2 740 911	68,12%
BTK	151 019	0	0	0	0	151 019	3,75%
ATB	210 980	0	0	0	0	210 980	5,24%
ATL	473 741	0	0	0	0	473 741	11,77%
BTE	51 289	0	0	0	0	51 289	1,27%
HL	42 349	0	0	0	0	42 349	1,05%
UBCI	309 613	0	0	0	0	309 613	7,69%
Total	1 238 991	2 740 911	0	0	0	3 979 902	98,91%

4.1.5. Créances d'exploitation

Ce poste présente au 31.12.2018 un solde nul contre un solde de 90 dinars au 31.12.2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts sur obligations	0	90
Total des créances d'exploitation	0	90

4.1.6. Autres actifs

Ce poste présente au 31.12.2018 un solde de 20 dinars contre le même montant au 31.12.2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
AUTRES DEBITEURS RAS SUR EO	20	20
Total des autres actifs	20	20

4.1.7. Opérateurs créditeurs

Ce poste présente au 31.12.2018 un solde de 8.199 dinars contre 9.839 dinars au 31.12.2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Dépositaire	1 800	1 797
Gestionnaire	6 399	8 042
Total des opérateurs créditeurs	8 199	9 839

4.1.8. Autres créditeurs divers

Ce poste présente au 31.12.2018 un solde de 11.621 dinars contre 13.119 dinars au 31.12.2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Impôts à payer	30	46
Contribution sociale de solidarité *	200	0

Commissaire aux comptes	10 008	11 547
CMF (redevance & Publication)	1 331	1 480
Retenue à la source à payer	12	12
Charges à payer	40	34
Total	11 621	13 119

* Cette rubrique renferme la charge encourue au titre de la contribution sociale de solidarité au profit des caisses sociales instituée par l'article 53 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018.

4.1.9. Capital social

Les mouvements sur le capital de MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV s'analysent comme suit :

Capital au 31 décembre 2017

Montant (en nominal)	6 140 500
Nombre de titres	61 405
Nombre d'actionnaires	521

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	3 900 600
Nombre de titres émis	39 006
Nombre d'actionnaires nouveaux	150

Rachat effectués

Montant (en nominal)	6 193 200
Nombre de titres rachetés	61 932
Nombre d'actionnaires sortant	234

Capital au 31 décembre 2018

Montant (en nominal)	3 847 900
Nombre de titres	38 479
Nombre d'actionnaires	437

La valeur du capital tenant compte des sommes non distribuables s'établit comme suit :

–Capital en nominal au 31 Décembre 2018	3 847 900
–Sommes non distribuables*	(14 375)
–Sommes non distribuables des exercices antérieurs	31 239
Capital au 31 Décembre 2018	3 864 764

(*) Les sommes non distribuables se détaillent comme suit :

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(8 647)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	5 785
Frais de négociation de titres	0
Résultat non distribuable	(2 862)

Régularisation des S.N.D sur souscriptions	19 253
Régularisation des S.N.D sur rachats	(30 766)
Régularisation des S.N. D	(11 513)
Sommes non distribuables	(14 375)

4.1.10. Sommes distribuables de l'exercice

Le total de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2018 à 139.318 dinars contre 187.310 dinars à l'issue de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
Résultat d'exploitation	175 721	208 504
Régularisation du résultat d'exploitation	(36 403)	(21 194)
Sommes distribuables de l'exercice	139 318	187 310

4.2. Note explicatives de l'état de résultat :

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2018 à 209.680 dinars contre 318.993 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Intérêts sur obligations et valeurs assimilées	209 680	315 590
Revenus des titres OPCVM	0	3 403
Total	209 680	318 993

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2018 à 18.230 dinars contre 12.673 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Revenus des certificats de dépôt	0	5 406
Intérêts sur comptes courants	1 204	693
Revenus des autres placements monétaires	17 026	6 574
Total	18 230	12 673

Les revenus des autres placements monétaires pour les exercices 2018 et 2017 se présentent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Revenus des comptes de placements	17 026	6 574
Revenus des autres placements monétaires	17 026	6 574

4.2.3. Intérêts des mises en pension

Ce poste présente au titre de l'exercice 2018 un solde nul contre 23.758 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Intérêt couru sur dettes sur pension livrée	0	0
Intérêt couru et échu sur dette sur pension livrée	0	23 758
Total	0	23 758

4.2.4. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2018 à 37.140 dinars contre 36.772 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

Désignation	2018	2017
Rémunération du gestionnaire	29 943	28 514
Rémunération du dépositaire	7 197	8 258
Total	37 140	36 772

4.2.5. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au titre de l'exercice 2018 à 15.049 dinars contre 62.632 dinars à l'issue de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

Désignation	2018	2017
Redevance CMF	5 032	6 697
Rémunération commissaire aux comptes	7 987	21 478
Publicité et publications	1 305	1 304
Agios, frais bancaires et autres charges	73	71
Impôts et taxes	452	858
Contribution sociale de solidarité *	200	0
Contribution conjoncturelle exceptionnelle	0	32 224
Total	15 049	62 632

* Cette rubrique renferme la charge encourue au titre de la contribution sociale de solidarité au profit des caisses sociales instituée par l'article 53 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018.

5. AUTRES INFORMATIONS : DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

Données par action

	2018	2017	2016	2015	2014
Revenus des placements	5,923	5,401	5,565	6,149	4,244
Intérêts des mises en pension	0,000	(0,387)	(0,251)	0,000	0,000
Charges de gestion des placements	(0,965)	(0,599)	(0,829)	(0,882)	(0,676)
Revenus nets des placements	4,958	4,416	4,485	5,267	3,568
Autres charges	(0,391)	(1,020)	(0,178)	(0,208)	(0,198)
Résultat d'exploitation (1)	4,567	3,396	4,307	5,059	3,370
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,946)	(0,345)	(0,470)	(0,863)	0,305
Sommes distribuables de l'exercice	3,621	3,050	3,837	4,196	3,676
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles / titres	(0,225)	0,042	0,180	(0,258)	(0,152)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,150	(0,433)	(0,351)	(0,269)	0,012
Frais de négociation de titres	0,000	(0,017)	(0,004)	(0,021)	(0,001)
Plus ou moins-value sur titre et frais de négociation (2)	(0,075)	(0,408)	(0,175)	(0,548)	(0,140)

Résultat net de l'exercice (1+2)	4,492	2,987	4,132	4,511	3,231
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,075)	(0,408)	(0,175)	(0,548)	(0,140)
Régularisation du résultat non distribuable	0,004	0,093	0,014	0,106	(-0,014)
Somme non distribuable de l'exercice	(0,071)	(0,315)	(0,161)	(0,442)	(-0,154)
Distribution de dividendes	3,051	3,837	4,196	3,676	3,802
Valeur liquidative	104,059	103,560	104,662	105,182	105,104

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / Actif net moyen	0,74%	0,55%	0,70%	0,70%	0,70%
Autres charges/ Actif net moyen	0,30%	0,93%	0,15%	0,16%	0,21%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	3,48%	3,11%	3,65%	4,00%	3,49%

Actif net moyen	5 045 574	6 709 280	11 757 826	15 874 039	15 455 027
------------------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

6- REMUNERATION DU DEPOSITAIRE ET DU GESTIONNAIRE

La gestion de la **Millenium Obligataire SICAV** est assurée par la Compagnie Gestion et Finance (C.G.F), moyennant une rémunération égale à 0,5%HT de l'actif net, réglée trimestriellement et à terme échu.

La banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T) a été désignée dépositaire des titres et fonds de la **Millenium Obligataire SICAV**, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- De 0 à 10 millions de dinars : 0,1% HT de l'actif net avec minimum de 6 000 DT ;
- De 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% HT de l'actif net ;
- Au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% HT de l'actif net.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **Millenium Obligataire SICAV** », qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **4.004.085** Dinars pour un capital de **3.864.764** Dinars et une valeur liquidative égale à **104,059** Dinars par action.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

La direction de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la société du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction de la société.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Conformité des ratios prudentiels

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimé, nous faisons signaler que :

- Les actifs de Millenium Obligataire SICAV, s'élevant au 31 décembre 2018 à 4.023.905 dinars, sont composés à concurrence d'un montant de 3.979.902 dinars, soit 98,91 % de valeurs mobilières et de 43.983 dinars soit 1,09 % de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux respectivement égaux à 80% et 20%.
- Les emplois au titre de la société « ATL » représentent 11,78% de l'actif de Millenium Obligataire SICAV, dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placements collectifs.

Tunis, le 15 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT & CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

En application des articles 200 nouveau et suivant et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous soumettons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

B. Conventions et opérations réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2018 :

La convention de gestion conclue le 28 Juin 2001 avec la Compagnie Gestion et Finance « C.G.F », pour une période égale à une année renouvelable par tacite reconduction a fait l'objet d'un avenant qui a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 Juin 2013, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018 et elle prévoit le paiement :

- D'une commission de gestion, au titre du service de gestion administrative et comptable ainsi que de gestion du portefeuille, hors taxes, égale à 0,5% de l'actif net de Millenium Obligataire SICAV, payable trimestriellement et à terme échu. Pour le présent exercice, cette commission s'est élevée à 29.943 dinars T.T.C. Le compte gestionnaire présente au 31 Décembre 2018 un solde créditeur de 6.399 dinars.
- D'une commission de courtage fixée à 0,04% hors taxes pour les transactions en bourse (négociation et enregistrement). Pour le présent exercice, la société n'a pas supporté de commission de courtage.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de « **Millenium Obligataire SICAV** » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2018, et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 15 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT & CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK